

**Nombre de membres  
en exercice : 9**

**Séance du mardi 02 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

**Présents : 7**

**Sont présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants : 8**

**Représentés :** Emmanuel VERILHAC

**Excuses :**

**Absents :** Emilie MALEYSSON

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc DUREY

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat de Voirie et Travaux Annexes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire.

**Objet: Décisions Modificatives au budget principal - DE\_2022\_23**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1270.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	1270.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151	Réseaux de voirie	34895.00	
2313 - 110	Constructions	-181100.00	
2313 - 113	Constructions	181100.00	
1321 - 110	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-60343.00
1321 - 113	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		60343.00
1322 - 107	Subv. non transf. Régions		34895.00
1322 - 110	Subv. non transf. Régions		-45212.00
1322 - 113	Subv. non transf. Régions		45212.00
13241 - 110	Subv. non transf. Communes du GFP		-12000.00
13241 - 113	Subv. non transf. Communes du GFP		12000.00
1641 - 110	Emprunts en euros		-100000.00
1641 - 113	Emprunts en euros		100000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>34895.00</b>	<b>34895.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>34895.00</b>	<b>34895.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 35

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau et assainissement) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1 – Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2 – Un pré-requis pour présenter un compte financier unique
- 3 – L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de MALARCE-SUR-LA-THINES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier du SGC D'AUBENAS en date du 13/07/2022

Entendu le présent exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Nomenclature utilisée	Modalité de vote
Budget Principal	Développée	Nature

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet : PLUI - DE 2022\_36

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 27 juin 2022 décidant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Sont transférés, avec cette compétence :

- Le droit de préemption urbain, avec possibilité de déléguer le DPIJ aux communes après délibération motivée pour certaines zones ou secteurs d'aménagement en fonction des compétences des communes.
- Les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Les règlements locaux de publicité (PLP) avec transfert des procédures d'élaboration ou révision en cours
- Les plans d'aménagement de zones d'aménagement concerté.

Il précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification, à compter de la date de réception du courrier d'information de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts de la CDC du Pays des Vans en Cévennes afin de transférer la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 15 octobre 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux annexes - DE 2022 37

Vu la délibération du 26/07/2022 du Comité Syndical ayant pour objet la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

Compte tenu que cette modification introduit la possibilité pour la communauté de communes du Val de Ligne, le recours au SIVTA pour des missions de débroussaillage et/ou éparage sur le périmètre des cinq communes de la communauté de communes qui sont membres du syndicat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- Approuve la modification des statuts du SIVTA

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

#### Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des futurs départs en retraite de deux agents. En effet, l'un des agents techniques en poste depuis 24 ans prendra sa retraite fin octobre. Il sera remplacé par l'agent technique recruté l'année dernière en contrat aidé.

Enfin, la responsable du CCAS prendra sa retraite début janvier. Il sera proposé au Conseil Municipal, la dissolution du CCAS ainsi que la création d'une commission d'Action Sociale.

- Madame CHALVET, conseillère municipale fait part de la problématique des cartons déposés dans les bacs jaunes laissant peu de place aux autres déchets. Madame le Maire, répond que les cartons ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes mais uniquement en déchetterie. Monsieur BYKENS, 1er adjoint complète en informant qu'une demande avait été faite auprès du SICTOBA afin de mettre en place un circuit de collecte des cartons, ce à quoi le SICTOBA avait répondu négativement du fait de la complexité de la mise en place, la collecte des cartons demandant un matériel spécifique. Madame le Maire, indique toutefois qu'il est envisageable d'ajouter l'information sur les points de collecte afin de rappeler aux usagers de ne pas déposer des cartons dans les bacs jaunes.

- Demande de subvention pour les travaux d'agrandissement du cimetière : Il est indiqué au Conseil que la mairie est toujours dans l'attente d'un retour de la Région.

- Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : Dans la continuité de la journée de présentation, la communauté de communes sollicite auprès des élus des communes membres des volontaires pour participer au comité de pilotage du projet de territoire. Madame le Maire, souligne l'importance d'avoir au moins un membre du conseil au comité de pilotage afin que notre commune soit représentée au sein de la CDC.

- Monsieur BYKENS, indique au Conseil que la société Total énergies a pris contact avec la mairie afin de mener une étude sur l'éolien. La société a déjà transmis une carte des sites susceptibles d'accueillir des éoliennes et se propose de contacter les propriétaires des terrains ainsi que de vérifier les conditions d'accessibilité afin de déterminer la faisabilité. Monsieur BYKENS sollicite l'avis des membres du conseil sur la question. Le Conseil Municipal plutôt favorable à l'installation d'éoliennes souhaite attendre les résultats de l'étude avant de se positionner.